



Avenant n° 130 / 2016 portant modification de la délibération du 29 octobre 2009 créant une régie de recettes des droits d'occupation du domaine public

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 (affaire n°3) autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2016

DECIDE

ARTICLE 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits de place des manifestations ponctuelles mises en place sur le domaine public: marché aux fleurs, Village de Noël et autres manifestations à l'exception du Marché Forain dont les droits sont encaissés par une régie spécifique.

- 2° : Droits de place de la Fête annuelle des Goyaviers

ARTICLE 5 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires
- 2° : Chèque bancaire
- 3° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance sortie d'un carnet à souches délivré par le comptable

ARTICLE 8 est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille euros (8 000 €).

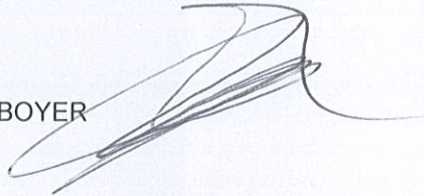
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20161118-
AVENANTN134REG-AU
Date de réception préfecture :
18/11/2016

ARTICLE 15 : Tous les autres articles de la délibération du 29 octobre 2009 restent inchangés

Fait à la Plaine des Palmistes, le 28 octobre 2016

Le Maire

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20161118-
AVENANTN134REG-AU
Date de réception préfecture :
18/11/2016